

DELIBERATION N° 87/09-05 - TRAVAUX DE VOIRIE/PRISE EN COMPTE DE LA CHARGE RESIDUELLE PAR LE DISTRICT URBAIN

*Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée d'un accord intervenu avec Monsieur le Président du District Urbain, portant sur la prise en compte par le District Urbain de la charge résiduelle de LUDRES dans les travaux financés par la Commune, au titre de la voirie depuis 1979.*

*Le montant de ces travaux, réalisés essentiellement pour assurer le circuit du bus 44, s'élève à 1 320 173, 73 F. Déduction faite des subventions et de l'incidence de la T.V.A. reversée par l'Etat de 81 à 84, le coût résiduel s'élèvera, au 31 Juillet 1987, à 672 050, 65 F.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 672 050, 65 F,*
- d'imputer cette recette au budget supplémentaire 1987.*